

PROGRAMME FORMATION – CURSUS « Professionnalisation »

Formation au Coaching des Individus, des Équipes et des Organisations

Programme de la formation : Activision CIEO - Cycle certifié ACTP ICF (Accredited Coaching Training Program International Coaching Federation ci-après désigné ACTP ICF), Formation au Coaching des Individus, des Équipes et des Organisations.

Objectifs et compétences visés :

- Acquérir les 11 compétences du coach selon le référentiel ICF.
- Bénéficier d'un entraînement pratique intensif avec supervision et mentoring.
- Obtenir la certification ACTP d'ICF et le Titre RNCP de Coach Professionnel.

Notre formation est inscrite au Registre National des Compétences Professionnelles (RNCP) sous la référence 29424 et permet d'obtenir le titre de Coach(e) Professionnel(le), certification professionnelle de niveau II (Fr) et de niveau 6 (Eu), code NSF 315, enregistré au RNCP par Arrêté du 8 décembre 2017 publié au J.O. du 21 décembre 2017. Notre formation est éligible pour utilisation du CPF sous la référence 249046.

Le coaching professionnel permet au (à la) client(e) de faire émerger des solutions ou des options de changement face à une ou des problématique(s) professionnelle(s). Le(la) coach(e) accompagne le (la) client(e) dans l'exploration et l'expérimentation de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques, ou d'options applicables sur des situations concrètes. Le(la) coach(e) s'appuie sur le potentiel et les ressources du(de la) client(e). Il reste centré sur les demandes et les objectifs du (de la) client(e).

Les activités du (de la) Coach(e) Professionnel(le) sont :

- ✓ Coaching interne,
- ✓ Coaching individuel,
- ✓ Coaching d'équipes,
- ✓ Coaching d'organisations

Le(la) coach(e) accompagne un(e) client(e), individu ou équipe, en installant un cadre déontologique et professionnel, propice à créer une relation de confiance qui favorise en toute sécurité pour le(la) client(e) la réflexion et la mise en action en lien avec des objectifs définis au préalable.

Compétences attestées :

- Établissement des fondations et définition du cadre d'intervention du coaching : règles déontologiques énoncées et respectées, enjeux explorés et indicateurs de réussite établis, contrat de séance établi.
- Maîtrise du déroulement d'un processus de coaching individuel : cadre de la relation maîtrisé, accueil, posture de coach, présence, écoute, encouragement. Maîtrise de la conclusion de la mission, renforcement de la responsabilisation.
- Maîtrise du déroulement d'un processus de coaching d'équipes : maîtrise des concepts de dynamique collective et de maturité d'équipe, utilisation d'une grille d'analyse de la dynamique collective et de construction de vision d'équipe, application des principes du coaching collectif.
- Maîtrise du déroulement d'une séance de coaching : contrat de séance établi, séance conduite en questionnant avec pertinence, utilisation d'une grille, facilitation d'options, d'actions et mise en œuvre. Maîtrise de la conclusion de la séance, renforcement de la responsabilisation.

- Facilitation de la réussite du(de la) client(e) : facilitation des prises de conscience, de l'émergence de pistes et de plans d'action, prise en compte du suivi des progrès, responsabilisation et renforcement de l'autonomie du(de la) client(e).
- Activation d'un questionnement réflexif à propos de sa pratique et réflexion sur le métier de coach : analyse de la pratique avec recul et plan de progrès en adéquation, analyse des travaux réalisés et points de progrès analysés, mise en œuvre des points de progrès analysés.

Publics visés :

Tous secteurs d'activité nécessitant l'accompagnement de dirigeants, de managers ou de leurs collaborateurs, ou de toute personne dans un contexte professionnel, dans la réalisation de leurs objectifs individuels, d'équipe ou liés à l'évolution de leur organisation.

Le(la) coach(e) peut intervenir en tant que salarié(e) ou qu'indépendant(e) :

- Salarié(e) d'un cabinet de coaching, d'accompagnement du changement ou de conseil en ressources humaines,
- Salarié(e) d'une organisation en tant que coach(e) interne, DRH-coach(e) ou coach(e) accompagnateur du changement,
- Coach(e) professionnel(le) indépendant(e) avec sa propre structure (auto-entrepreneur(se) ou avec sa société.

Prérequis - Niveau de connaissance requis :

Les prérequis pour accéder à cette formation sont d'avoir déjà suivi une formation sur les Fondamentaux du Coaching. Un certificat de formation sera demandé.

Durée :

La formation se déroule sur 15 jours, répartis en 6 modules de 2 à 3 jours chacun, étalé sur une période de 6 à 7 mois, du Module 3 au module 8 avec une journée sur le module 1 du cursus complet.

Horaires de Formation

Les formations ont lieu de 9h à 17h30, en semaine et en présentiel.

Modalités et délai d'accès

L'accès à la formation se fait après réception du questionnaire de motivation et d'un éventuel entretien individuel avec un membre de notre équipe pédagogique

Les inscriptions sont possibles jusqu'au jour du démarrage et dans la limite de 16 inscriptions.

L'inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant le cachet commercial en cas d'inscription par l'entreprise.

Date des cursus :

Les dates des cursus sont disponibles sur le site www.activision-coaching.com.

Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation.

Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont :

- Un programme orienté sur l'acquisition de la posture et des 11 compétences du coach selon le référentiel ICF. Une approche pragmatique enrichie de l'apport des formateurs, tous praticiens expérimentés et certifiés ICF,
- L'intégration des principaux concepts, techniques, outils et postures permettant d'exercer le métier de coach sur les 3 dimensions : individus, équipes et organisations,

- Un entraînement pratique avec supervision et mentoring individuel et collectif,
- Des travaux en groupe de pairs intersessions,
- Une incitation à coacher le plus rapidement possible avec un stage terrain supervisé.

Modalités de contrôle de connaissance :

Un cursus de formation accrédité ACTP ICF permettant aux participants d'acquérir une certification de coach(e) professionnel(le) après avoir :

- ✓ Participé à toutes les journées de formation et de mentoring des niveaux I, II et III,
- ✓ Effectué les travaux personnels et de groupe demandés,
- ✓ Réalisé au moins un processus de coaching avec un(e) client(e),
- ✓ Élaboré un Mémoire de certification selon les critères demandés,
- ✓ Réussi l'examen écrit et la session orale d'évaluation des pratiques de coach,
- ✓ Démontré d'un certain nombre d'heures de pratique,

La certification permet d'obtenir :

- ✓ Une certification ACTP ICF,
- ✓ Un titre de Coach(e) Professionnel(le), certification professionnelle de niveau II (Fr) et de niveau 6 (Eu)

Suivi de la réalisation de la formation :

Le stagiaire signe, tout au long du parcours de formation :

- Une feuille de présence (répartie par demi-journée, par module),
- Une feuille de présence « Groupe de Pairs », pour toutes les réunions,
- Une feuille de présence pour les heures de mentoring individuelles.

Modalités d'obtention de la certification

L'obtention de la certification est liée à la présence durant les modules et les heures de travaux dirigés en groupes de pairs qui font parties intégrantes de la formation, à la réalisation de travaux demandés par l'équipe pédagogique pendant la formation, à la réussite des épreuves de certification et au paiement complet de la formation.

Si le(la) candidat(e) décide de ne pas présenter l'une ou l'autre des épreuves d'ici la fin du programme ou si l'une des épreuves n'était pas validée par le jury, le(la) candidat(e) aura la possibilité de la présenter à nouveau dans un délai maximum de 1 an après la fin du programme sous réserve de s'acquitter des frais correspondants (nous consulter pour le détail).

Coordonnées du contact organisme

Le contact chez Variations International est : Sophie Remy

✉ sremy@variations.fr

☎ 01 56 53 52 02

Tarif :

Le tarif entreprise est de 9 290 € HT - Tarif particulier : nous consulter.

Financement partiel possible avec l'utilisation du CPF, via « Mon compte formation ».

Modalités de paiement et conditions financières en cas de cessation anticipée de la formation :

Les modalités de règlement sont les suivantes : le paiement d'un acompte de 30 % du prix HT de la formation lors de l'inscription. Le solde sera dû au démarrage de la formation.

Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture. Le règlement s'effectue soit par virement bancaire soit par chèque à l'ordre de Variations International.

En cas d'annulation moins de 14 jours calendaires avant la date du premier module de la formation, le montant reste dû en totalité.

Pour être prise en compte, toute demande d'annulation doit être effectuée par écrit. Toute formation à laquelle le(la) participant(e) ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Accessibilité aux personnes handicapées :

Nous contacter, nous mettrons tout en œuvre pour trouver une solution.

Formation au Coaching des Individus, des Équipes et des Organisations – Cursus Professionnalisation

Déroulé de la Formation

MODULE 4 : Approfondissement du coaching individuel (3 jours)

- Développer la maîtrise des 11 compétences du coach
- Approfondir les notions clés du coaching individuel
- Maîtriser les grilles et outils complémentaires du coaching individuel
 - Approche systémique du coaching individuel
 - Autres grilles de diagnostic et de mise en action
- Identifier et savoir utiliser les questions « puissantes » :
 - favoriser l'introspection du coaché
 - créer une ouverture vers d'autres perspectives
 - stimuler le potentiel du coaché
 - interroger les croyances et les représentations du coaché
- Identifier les différents types de personnalités des coachés :
 - Découvrir différents modèles
 - Evaluer l'intérêt de ces outils pour le coach

Etude de cas « Alpha » : Comment prendre en compte l'introduction d'un nouvel élément dans le coaching individuel

- Comprendre l'impact des éléments nouveaux
- Identifier de nouvelles pistes de travail possibles

Exercice d'application : Comprendre les moteurs d'action du coaché

Identifier les moteurs d'actions des individus, les éléments de légitimité et de valorisation

Coaching live : Séquences de coaching observées avec feedback et mentoring individuel Supervision du stage pratique

- Prendre du recul par rapport à sa pratique
- Obtenir des pistes concrètes / des mises en garde par rapport à sa situation
- Approfondir sa réflexion et prendre en compte plusieurs points de vue

MODULE 5 : Approfondissement du coaching d'équipes et d'organisations (3 jours)

Approche systémique : approfondir les notions clés du coaching d'équipes et d'organisation

- Complexité et système de décodage : approche systémique
- Grilles et outils du coaching d'équipe
- Jeux de pouvoir et d'influence au sein des organisations
- Style et culture de management et d'organisation

Bien maîtriser les différentes étapes d'accompagnement en coaching collectif

- Le cycle d'Autonomie : applications en coaching collectif
- Accompagner le changement : étapes et applications concrètes

ETUDE DE CAS DE COACHINGS COLLECTIFS

- Exemples d'accompagnement et de conduite de changement

- Exemples d'application des différents outils du coaching d'équipes et d'organisations
- Élaboration d'un diagnostic et conception d'un dispositif d'accompagnement d'une équipe dans le changement

MODULE 6 : Professionnalisation (2 jours)

Coaching live : Sessions de pratique dans les conditions semblables à la certification (durée, critères d'évaluation, feedback...)

Approfondissement de thématiques en fonction des besoins des participants :

- Approche systémique
- Grilles du coach
- Processus de coaching
- Questions déontologiques
- Les types de coaching individuels : coaching stratégique, de performance, de progrès, de positionnement, de prise de poste...
- Les types de coaching d'équipes : team building, accompagnement d'équipes, coaching de conduite de changement...

Autodiagnostic et entraînement aux autres étapes de la certification

- Identité professionnelle et présentation de l'étude de cas
- Questions / réponses sur l'examen écrit

MODULE 7 : Certification (2 jours)

L'examen final de certification ACTP se déroulera en 3 temps :

- Epreuve théorique écrite
- Epreuve pratique de Coaching Live
- Epreuve orale d'identité professionnelle et évaluation des pratiques de coach

La réussite des trois épreuves permet d'obtenir la certification.

Les participant(e)s pourront ensuite obtenir les différents niveaux d'accréditation internationale selon leur nombre d'heures de pratique de coaching (ACC, PCC).

Jury de certification : composé de membres de l'équipe pédagogique

MODULE 8 : Valoriser sa posture et son identité de coach (2 jours)

Préparation à intégrer les compétences et outils du coach en tant que professionnel dans son quotidien ou en tant que prestataire externe, manager RH ou opérationnel.

Développer et valoriser sa posture de coach

- Revisiter son identité de coach
- Formaliser son positionnement clair et spécifique et sa proposition de valeur
- Élaborer sa présentation de coach (pitch)
- Différencier les différentes contributions du coach : expertise, conseil, ressource

Développer son réseau professionnel

- Savoir expliciter avec son(sa) client(e) les acquis et les effets de l'intervention
- Trouver et développer les opportunités de coaching
- Cartographier et animer ses réseaux de contact

Conduire et piloter ses missions

- Élaborer un diagnostic d'intervention à partir de la demande exprimée
- Analyser les effets et les bénéfices recherchés pour établir les objectifs de l'intervention, en délimiter le périmètre : individu, équipe ou organisation et les modalités (calendrier, intervenants, étapes, nature des prestations, moyens, ...).
- Définir la répartition des rôles et des responsabilités dans la conduite de l'intervention
- Contractualiser la relation de coaching
- Piloter ses missions et développer de nouvelles opportunités

Pérenniser son activité

- Capitaliser sur chaque mission pour pérenniser son activité
- Faire vivre son image
- Se faire connaître et reconnaître

Séances en plénière et ateliers sur des cas pratiques en sous-groupes adaptées aux situations des participants : le manager ou RH en entreprise, le(la) coach(e) en prestataire de service externe, le business coach avec des entrepreneurs...

Annexe 1 : Règlement intérieur

Conforme aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’organisme de formation Variations International – Activision Coaching.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, qu’elles soient édictées par le propriétaire des lieux ou par le formateur.
- Plus généralement, de toute consigne imposée soit par le propriétaire du lieu de formation, soit par le formateur.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement il doit en avvertir immédiatement le formateur.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie à respecter sont celles édictées par le propriétaire des locaux dans lesquels se déroule la formation. Elles doivent normalement être affichées dans ou non loin de la salle de formation et inclure un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours. Le stagiaire doit pouvoir en prendre connaissance aisément.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur, du propriétaire des lieux et des services de secours.

Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement en avvertir le formateur.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans une salle de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées ou à un point d’eau.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte des entreprises ou des hôtels qui hébergent les formations.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident doit en avertir immédiatement le formateur.

Ce dernier entreprend les démarches appropriées pour requérir si nécessaire des soins d'urgence et contacte le service RH dont dépend le blessé si la formation est financée par son entreprise.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Les absences sont limitées par les règles d'obtention de la certification et spécifiées dans la charte du participant remise en début de programme à chaque participant.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de sa formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence au stage, à transmettre selon le cas à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse du formateur, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation.
- Procéder, dans les locaux de formation, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou par le formateur. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre.
- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation.
- Exclusion temporaire de la formation.
- Exclusion définitive de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation ou le formateur informe de la sanction prise, l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 11 - Garanties disciplinaires

Article 11.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 11.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou le formateur envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire à un entretien par tout moyen approprié compte tenu du contexte de la formation.
- il lui précise la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'entreprise ou institution qui finance la formation.

Article 11.3. – Déroulement de l'entretien

Au cours de l'entretien, le responsable de l'organisme de formation ou le formateur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction fait l'objet d'une notification orale et si nécessaire écrite et motivée au stagiaire sous forme d'un mot remis contre décharge.

Fait à Paris, le 29 mai 2017.